



Décision n° CODEP-MRS-2024-044212 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 septembre 2024 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de STAR (INB n° 55)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d'examen de combustibles actifs (LECA) du centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-003180 du 16 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-30 du 13 janvier 2023 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2024-559 du 30 juillet 2024,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 55 dans les conditions prévues par sa demande du 13 janvier 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par,
Sébastien FOREST